

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD217

présenté par

Mme Le Feur, Mme Lenne, Mme Claire Bouchet, Mme Mauborgne, Mme Charrière, M. Daniel,
Mme Piron, Mme Sarles et Mme Clapot

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« écoconception »,

insérer les mots :

« et l'impact environnemental de l'usage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les formations d'ingénieurs en informatique doivent également comporter un module relatif à l'impact environnemental de l'usage du numérique, et non uniquement à l'écoconception.

Il est important que la sensibilisation à l'impact environnemental de l'intégralité du cycle de vie des appareils et usages numériques soit intégrée aux formations des ingénieurs, pour qu'une culture de la sobriété numérique infuse auprès des nouvelles générations d'ingénieurs.